

CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC

Mercredi 28 MAI 2014 à 18h30

Secrétaire : Caroline CUEILLEN

PROCES VERBAL

18 membres sur 27 en exercice :

Présents : M. ESPIE - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. DUFRECHOU - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAIVE - Mme CUEILLEN - Mme DURROUX - Mme BENTEGEAC - M. LAVIGNE - Mme ESCAICH - M. FONTAN - Mme FAUCHÉ - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. OSPITAL - M. DUPEYRON - Mlle HOURCADE

Excusés donnant pouvoirs : - Mme SABATHE à Mme BRANA - Mlle NETO à M. ESPIE - M. DUPUY à Mme DURROUX - Mme BARBE à Mme CAZENAIVE - M. BRUNET à M. DUFRECHOU - Mme NARRAN à Mme ZADRO.

Absents : M. AGUT - M. TORRENT - M. CAVALIERE

Convocation du 23 mai 2014.

Monsieur Michel Espié, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h 35.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLEN secrétaire de séance.

Le quorum (14 membres) est atteint, donc la séance peut se dérouler, portant sur un thème unique :
- la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Après l'historique des démarches entreprises pour la mise en place de la fourrière selon la délégation de service public actée lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'en raison des délais très contraints, la Préfecture aura du mal à donner l'agrément au futur délégataire pour qu'il puisse entrer en fonction pour les fêtes de Pentecôte 2014. Toutefois, la responsabilité du Préfet étant engagée, la procédure doit être menée à son terme car une dérogation via le Ministère de l'Intérieur est encore possible. Ensuite il lit l'article L-1411-1 puis propose la liste des membres titulaires et suppléants suivante :

Membres titulaires : M. CAMAZZOLA, Mme BRANA, Mme CUEILLEN, M. LAVIGNE, M. OSPITAL.

Membres suppléants : Mme NETO, Mme ESCAICH, M. FONTAN, M. DUFRECHOU, Mme ZADRO.

Cette liste est proposée au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

A la demande des candidats de la minorité, Monsieur le Maire donne des précisions sur le lieu de la future fourrière, les modalités de son fonctionnement.

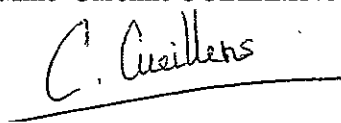
Il précise que le vigile affecté à ce service sera payé par la Commune et que le délégataire encaissera l'intégralité des sommes payées par les contrevenants.

M. Dupeyron s'interroge sur le délai de 3 ans. Il lui est précisé que dans le cadre de la délégation les parties peuvent se rétracter à tout moment par accord tacite.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 30 mai 2014 à 18h 30.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 45.

La Secrétaire de séance
Mme Caroline CUEILLEN



Monsieur Michel ESPIÉ
Maire de VIC-FEZENSAC

